

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Septembre 2024**

**Délibération**

N° CC/2024/07/139

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Goyave et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Cynthia CHAPOULIE T - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Gilbert ROUYARD - Edmée MAURIELLO

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**Procurations :**

**Absent excusé :** Philippe MORVAN

**27 SEP. 2024**

**Absents :** Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Benjamin GRACCHUS - Christian JEAN-CHARLES - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX

- publication sur le site  
Internet ou notification,

**Votants :** 23

**27 SEP. 2024**

**Secrétaire de séance :** Yolande BOURGUIGNON

**APPROBATION DU PROJET « RENATURATION DES SOLS ET DES ESPACES URBAINS DE LA CANBT » ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT**

Sainte-Rose,  
Le 19/09/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Pacte de vert pour l'Europe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'environnement ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n° 2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Vu les statuts de la CANBT ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre poursuit l'ambition d'être un Territoire de Haute Qualité Environnementale ;

Considérant que le territoire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre est connu pour la richesse de son environnement ;

Considérant que le territoire de la CANBT principalement recouvert de forêt tropicale abrite le cœur du Parc National, classé réserve Mondiale de la Biosphère ;

Considérant que néanmoins l'activité anthropique met à mal la préservation de cette biodiversité et que la CANBT souhaite se saisir de cette problématique et devenir un territoire de Biodiversité, de Santé Environnementale et de Bien-être ;

Considérant que dès 2022 la CANBT a mené une expérimentation qui visait à restaurer la nature en ville sur le territoire en implantant des « coins nature » propices à la réintroduction de pollinisateurs en lieu et place des zones actuellement jonchées par des dépôts sauvages de déchets ;

Considérant qu'ainsi, les zones identifiées, soit 60 zones, ont fait l'objet d'un nettoyage des déchets puis d'un embellissement paysager avec des plantes mellifères et que ces espaces se situaient autant en zones naturels qu'en bord de route ;

Considérant que la CANBT veut ancrer son territoire dans une approche de Transition Ecologique et répondre ainsi naturellement aux objectifs nationaux et régionaux notamment en matière de restauration et de préservation de la biodiversité ainsi que de contribution à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants ;

Considérant qu'à cet effet, il semble opportun d'élaborer une stratégie de renaturation des espaces urbains et des sols sur l'ensemble du territoire du Nord Basse-Terre ;

Considérant que la mise en œuvre de cette stratégie se déclinera en une phase étude d'une part, puis en une phase aménagement d'autre part ;

Considérant que le projet a été retenu dans la maquette financière du nouveau

CANBT - Délibération n° CC/2024/07/139 du 19/09/2024 2

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20240927-CC202407139-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

contrat de convergence et de transformation (CCT) 2024-2027 pour un financement à hauteur de 80% du montant total de l'opération ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix pour : 23

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet « Renaturation des sols et des espaces urbains de la CANBT » et son plan de financement.

**Plan prévisionnel de financement :**

Financiers	Montant (HT)	TAUX DE PARTICIPATION
ETAT (CCT)	416 000 €	80%
CANBT	104 000 €	20%
TOTAL	520 000 €	100%

**ARTICLE 2 :** De donner toute délégation à Monsieur le Président pour lancer toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;

**ARTICLE 3 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRÉSIDENT PAR DELEGATION**

  
**CAMILLE ELISABETH**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*